

2019-02-014-CAB

nomenclature: 9.4

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 14 FEVRIER 2019

OBJET : MOTION POUR LE MAINTIEN DES TRIBUNAUX LANDAIS DANS LEUR PLEINE COMPÉTENCE

L'an deux mille dix-neuf, le quatorze février, à vingt heures. Le Conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur LESPADÉ, Maire.

PRÉSENTS

M. LESPADÉ, Mme NOGARO, M. PERRET, Mme DUFAU, M. DUBERT, Mme DUPRE, M. HERVELIN, Mme BAULON M. GONZALES, M. LAPEBIE, Mme DESTOUESSE, Mme BIRLES, M. LAURENT, Mme CORRIHONS, M. LECERF, Mme MOUNIER, M. COUTIER, M. GARANS, Mme SAINT-AUBIN, Mme BISBAU, M. SAUBIETTE, Mme PERIMONY-BENASSY, M. ROBLES, Mme FAURE

ABSENTS EXCUSÉS REPRÉSENTÉS

M. DUBUS	procuration à	M. GONZALES
Mme PICAT	procuration à	Mme MOUNIER
M. SALLABERRY	procuration à	Mme NOGARO
Mme CAMBRONERO	procuration à	M. LAURENT
Mme MONTAUCET	procuration à	M. LAPEBIE
M. AJA	procuration à	M. DUBERT

ABSENTS EXCUSÉS

M. CLAVERIE

ABSENTS :

M. POULAERT, Mme DELAVENNE

SECRÉTAIRE DE SEANCE : Mme NOGARO

Nombre de Conseillers en exercice : 33

Nombre de présents : 24

Nombre de pouvoirs: 6

Nombre de votants : 30



2019-02-014-CAB - MOTION POUR LE MAINTIEN DES TRIBUNAUX LANDAIS DANS LEUR PLEINE COMPETENCE

Monsieur le Maire expose,

Le 12 décembre dernier, l'assemblée nationale a adopté en 1^{ère} lecture le projet de loi de « Programmation 2018-2022 et de réforme de la Justice ». Comme sur tant d'autres sujets qui touchent au quotidien des Français et à la réalité des territoires de vie, la majorité gouvernementale refuse d'entendre la colère légitime de la communauté judiciaire. Le projet d'une justice sans juge, déshumanisée, numérisée et éloignée des territoires, fait l'unanimité contre lui.

Face à un service public de la justice à bout de souffle, le Gouvernement et sa majorité parlementaire répondent par une logique de gestionnaire, en refusant de donner des moyens aux greffiers, aux magistrats ainsi qu'à la protection judiciaire de la jeunesse, au mépris des justiciables.

Ce texte, s'il est définitivement adopté en l'état, rendra plus difficile encore l'accès au juge de nos concitoyens les plus modestes, car il acte la disparition des tribunaux d'instance, seule véritable justice de proximité des contentieux. Pire encore, ce sont des pans entiers de cette fonction régaliennne de l'État qui sont voués à la privatisation.

L'Association des Maires des Landes appelle les élus locaux à la mobilisation, par l'adoption de la motion suivante :

« À l'écoute de leurs concitoyens et des professionnels du Droit, les élus landais sont conscients de la nécessité de faire évoluer l'institution et les pratiques judiciaires.

Ils sont attentifs à ce que plusieurs dispositions du projet de loi de programmation 2018-2022 et de la réforme de la justice risquent de porter atteinte à l'accès au droit des justiciables, notamment des plus fragiles.

Les élus landais sont attachés aux principes de proximité, de garantie de l'accès au Droit et de respect des libertés individuelles qui doivent être au cœur de la réforme de la Justice.

Le texte prévoit la suppression des tribunaux d'instance, tribunaux du contentieux du quotidien. Élus locaux et professionnels du Droit sont attentifs à ce que ne soient pas créés des « déserts de Droit ».

Aujourd'hui ces instances dans les Landes sont géographiquement proches des justiciables, faciles à saisir, peu coûteux, et jugent dans des délais raisonnables.

Le nombre important de saisines reçues par le Défenseur des droits à l'occasion du déploiement du Plan Préfecture Nouvelle Génération a démontré l'ampleur des difficultés que peut entraîner une vague de dématérialisation pour l'accès aux services publics. La dématérialisation envisagée du service public de la justice doit s'organiser en prévoyant une phase transitoire et la nécessité d'un accompagnement numérique des usagers.

Enfin, garants du dynamisme de leurs territoires, les élus landais tiennent à conserver la présence des professionnels du Droit au cœur de la cité ».

Il est proposé au Conseil municipal d'adopter ce texte.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Entendu son Président,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et, notamment, l'article L.2121-29,

Vu le Projet de Loi de programmation 2018-2022 et de réforme de la Justice,

Considérant que le projet de loi risque de porter atteinte à l'accès au droit des justiciables,

Considérant que le projet de loi prévoit la suppression des tribunaux d'instance, tribunaux du contentieux du quotidien,

DELIBERE

PLAIDE auprès du Gouvernement et des députés landais en faveur d'une Justice de proximité,

DEMANDE le maintien des tribunaux landais dans leur pleine compétence.

Vote: 30

Pour: 28

Abstention : 2 (Mme Faure et M. Roblès)

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

(suivent les signatures)

Pour extrait certifié conforme

Tarnos, le 15 février 2019

Le Maire



Ampliation :

- Monsieur le Premier Ministre,
- Monsieur le Préfet des Landes,
- Messieurs les députés landais,
- Monsieur le Président de l'Association des Maires des Landes,
- Monsieur le Président du Syndicat de la Magistrature du TGI de Dax.